

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE-MARITIME

ANNÉE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA VILLE DU TRÉPORT

DÉLIB. 2026/093

2. URBANISME 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME

MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « TRÉPORT COTEAU » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 septembre 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	23	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, MM. Christophe DUCHAUSSOY, Cédric MOMPACH, Jean VENEL, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Richard DENOUN, Mme Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Mélanie DELGOVE, qui a donné procuration à M. Christophe DUCHAUSSOY. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES. Mme Isabelle TOILLIER qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR. Mme Anne-Marie DOUCHIN, qui a donné procuration à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Date de la convocation	16 septembre 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Par délibération n° 2026/050 du 7 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le principe de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT coteau » datant de 1932 avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure encadrée a nécessité de procéder à une enquête publique préalable prescrite par arrêté municipal n° 2026/305 du 8 juin 2026. Celle-ci s'est déroulée du lundi 29 juin au vendredi 17 juillet 2026.

Madame Annie TURMEL, commissaire enquêtrice désignée par ordonnance de la présidente du Tribunal administratif de Rouen datée du 28 mai 2026, a transmis un procès-verbal de synthèse des

observations du public le 20 juillet 2026 et rendu ses conclusions dans son rapport daté du 3 août 2026, transmis par voie dématérialisée le 10 août 2026.

À l'issue de cette procédure et après approbation du conseil municipal, le maire de la commune doit prendre un arrêté portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Tréport coteau » avec le règlement du PLU.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L442-11, qui permet à l'autorité compétente, après enquête publique et délibération du conseil municipal, de modifier tout ou partie des documents du lotissement afin de les mettre en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 20 décembre 2007 ;

Vu le cahier des charges du lotissement « TRÉPORT coteau » approuvé par M. le préfet par arrêté du 3 juin 1933 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/050 du 7 avril 2026 approuvant le principe de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Tréport coteau » datant de 1932 avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/305 du 8 juin 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT coteau » avec le plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin au 17 juillet 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de Madame Annie TURMEL, commissaire enquêtrice, daté du 3 août 2026, remis par voie dématérialisée le 10 août 2026 ;

Considérant que certaines dispositions réglementaires du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT coteau » sont devenues incompatibles ou insuffisamment cohérentes avec les règles d'urbanisme issues du PLU actuellement en vigueur ;

Considérant que la procédure engagée a pour seul objet la mise en concordance des dispositions réglementaires du cahier des charges avec le PLU, sans porter atteinte aux stipulations de nature contractuelle relevant des rapports de droit privé entre colotis ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant les observations recueillies au cours de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions favorables sans réserve de la commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT coteau » avec le PLU en vigueur ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT coteau » avec le plan local d'urbanisme conformément au dossier soumis à enquête publique et annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT coteau » avec le plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L442-11 du Code de l'urbanisme ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération et l'arrêté qui en découlera feront l'objet des mesures de publicité prescrites par les textes en vigueur et seront tenus à la disposition du public ;
- **DE PRÉCISER** que les voies et délais de recours à l'encontre de l'arrêté de mise en concordance courent à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues par la réglementation applicable ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ~~ou son~~ représentant, à signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

**Le secrétaire de séance,
Nathalie VASSEUR**



**Le Maire
Laurent JACQUES**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au représentant de l'État
au titre du contrôle de légalité le : **25 SEP. 2026**
- De la publication ou notification le : **28 SEP. 2026**